

Département du Val d'Oise

**Arrondissement** d'Argenteuil

Ville de Bezons

Le Conseil Municipal se compose de 35 membres

Le nombre de Conseillers Municipaux en exercice est de :

35

Réf.: SG

Objet : Avis sur le schéma départemental de coopération intercommunale

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours administratif auprès de <u>La secrétaire de séance</u> : l'Administration ou d'un recours - Mme Noël contentieux auprès du Tribunal Administratif de Cergy Pontoise (la Administrative d'appel compétente étant celle de Versailles) dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication - Art. R. 421-1 à 5 du code de justice administrative

## République Française

## Ville de Bezons

# Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal

Séance du 7 janvier 2016

#### N° 2016-2

L'an deux mille seize, le sept janvier, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni publiquement, à partir de 21 heures, en mairie sous la présidence de Monsieur Dominique LESPARRE, Maire.

### Etaient présents :

Mesdames et Messieurs Dominique LESPARRE, Florelle PRIO, Kévin CUVILLIER, Nessrine MENHAOUARA, Christian OURMIERES, Martin LOLO, Michèle VASIC, Jean-Luc LANTENOIS, Marjorie NOEL, Philippe NOEL, Adjoints

Mesdames et Messieurs Pierre BORDAS, Patricia JAOUEN, Lionel HOUSSAYE, Raymond AYIVI, Catherine VACHIA, Khalid EL FARA, Catherine PINARD, Jean-Marc RENAULT, Abdellah WAKRIM, Sidikatou GERALDO, Nadia AOUCHICHE, REBAGLIATO, ABDEDAIM, Laetitia HIVERT, Evelyne HEYMAN, Laurent PEAUCELLIER, Malik BENIDIR, Jérôme RAGENARD, Sophie STENSTROM, Michel CAMPAGNAC, Conseillers municipaux

### Absente excusée ayant donné pouvoir :

- Arnaud GIBERT a donné pouvoir à M. HOUSSAYE
- Françoise SALVAIRE a donné pouvoir à Mme JAOUEN
- Mme Sylvie ETCHEMENDY SZKOBEL a donné pouvoir à Mme VASIC
- Aïcha DE HULSTER a donné pouvoir à **RAGENARD**
- M. Régis a donné pouvoir à M. BENIDIR

Le conseil municipal,

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L2131-1 et suivants relatifs au régime juridique des actes pris par les autorités communales, L 5210-1-1 relatif à l'élaboration d'un schéma départemental de coopération intercommunale et l'article L5216-5 du relatif aux compétences des communautés d'agglomération,

**VU** la loi n° 2010-1563 du 16 décembre 2010 de réforme des collectivités territoriales,

**VU** la loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles,

**VU** la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République.

**VU** le projet de schéma départemental de coopération intercommunal notifié à la commune de Bezons,

**VU** sa délibération n°2014-115 du 19 novembre 2014 portant avis défavorable sur le projet de schéma régional de coopération intercommunale,

**VU** sa délibération n°2015-53 du 17 juin 2015 portant avis défavorable sur l'arrêté des Préfets du Val d'Oise et des Yvelines relatif au projet de périmètre de fusion de trois EPCI des Yvelines étendue à Bezons.

**CONSIDÉRANT** que la commune de Bezons est invité à émettre un avis sur le projet de schéma départemental de coopération intercommunale pour le Val d'Oise,

**CONSIDÉRANT** que ce projet prend acte des décisions prises dans le cadre du schéma régional de coopération intercommunale et notamment du rattachement de la commune d'Argenteuil au Grand Paris, de celui de Bezons à un EPCI des Yvelines et de la dissolution de la communauté d'agglomération Argenteuil-Bezons,

**CONSIDÉRANT** qu'il rappelle les objectifs affichés de la loi en matière de réduction du nombre de syndicats et notamment la suppression de syndicats devenus sans objet ou dont l'activité est réduite, le regroupement d'autres par fusion de syndicats entre eux et la dissolution de certains avec transfert de leur compétence à un EPCI à fiscalité propre,

**CONSIDERANT** que le Préfet indique qu'il portera une attention particulière aux syndicats dont le périmètre est inférieur à celui des EPCI à fiscalité propre actuels ou envisagés et à ceux dont la loi a prévu le transfert des compétences aux EPCI à fiscalité propre entre 2016 et 2020,

**CONSIDERANT** que le Préfet appelle à un recensement des syndicats appelés en théorie à disparaître d'ici le 1er janvier 2020 par application de la loi et à l'analyse des contraintes techniques qui plaideraient pour leur maintien en l'état ou nécessiterait leur fusion avec d'autres.

**CONSIDERANT** que le Préfet indique la création de deux groupes de travail à l'issue de la CDCI du 16 octobre 2015, l'un sur la thématique « eau et assainissement », l'autre sur la thématique « collecte et traitement des déchets ménagers »,

**CONSIDÉRANT** la nécessité de garantir la continuité de services publics essentiels pour la vie des bezonnais,

Après en avoir délibéré,

Le conseil municipal à la majorité (M. Benidir et M. Régis par pouvoir votant contre et Mme Heyman, M. Ragenard, Mme De Hulster par pouvoir, Mme Stenström, M. Peaucellier s'abstenant),

**CONFIRME** son désaccord avec l'adhésion obligée de Bezons à la communauté des Yvelines, même si la décision prise ne peut être à ce jour remise en cause.

**EMET** en cohérence avec ses délibérations précédentes, un avis défavorable au projet de schéma proposé

**INVITE** à une vigilance particulière sur la situation des syndicats pouvant impacter directement la commune de Bezons et demande :

- le maintien du syndicat Azur qui va assurer dès janvier à la fois la collecte et le traitement des ordures ménagères sur notre territoire. Le conseil souligne le caractère essentiel de ce syndicat qui est désormais, tant au niveau technique que financier, en capacité de se développer;
- le maintien du syndicat d'assainissement du Val Notre Dame en rappelant la cohérence des bassins versants et la complexité des opérations éventuelles de dissolution ;
- le maintien du syndicat intercommunal de la Plaine de loisirs de Vallangoujard où d'importants investissements ont été récemment réalisés pour favoriser la fréquentation de ce lieu de loisirs;
- le maintien du Syndicat mixte de gestion de la fourrière animale du Val d'Oise qui rend des services indispensables à l'échelle départementale.

#### VILLE DE BEZONS

Les formalités de la loi 82.213 du 2.3.1982 ont été accomplies pour le présent acte.

AR. délivré le :

Publication effectuée le :

Exécutoire ce jour :

Bezons le :

La Responsable du Secrétariat Général, Erika VAN HERZELE Fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus, Ont signé sur registre les présents.

Pour extrait conforme, Le Maire, Pour le Maire, par délégation L'adjoint au Maire

Christian OURMIERES